

## **RÈGLEMENT N° 2021-106**

# **MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-01 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

---

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) tenue le 9 décembre 2021, à 13 h 15, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement n° 2002-01 sur le comité consultatif agricole de la CMQuébec a été adopté par la CMQuébec le 24 janvier 2002, conformément à la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 18 de cette loi modifie l'article 148.3 de la LAU, notamment quant aux conditions applicables aux producteurs agricoles pouvant être nommés à titre de membres d'un comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence le Règlement n° 2002-01 de la CMQuébec;

EN CONSÉQUENCE;

Il est décrété par règlement du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 1**

L'article 3 du Règlement n° 2002-01 sur le comité consultatif agricole de la CMQuébec est modifié par le remplacement, dans le paragraphe a) du premier alinéa, de « qui résident » par « dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située ».

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 9 décembre 2021

(S) BRUNO MARCHAND  
\_\_\_\_\_  
Bruno Marchand, président

(S) MYRIAM POULIN  
\_\_\_\_\_  
Myriam Poulin, secrétaire corporative